

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [camille-bujold-cslsj-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a96fd9c5723525f1a12f840d>

Date d'obtention : 2025-09-23 13:44:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Rencontre avec l'auteur du signalement et la victime

Prendre le temps d'écouter et de rassurer la victime.

Expliquer la démarche et accueillir les informations transmises avec ouverture.

2. Évaluation de l'incident

Remplir avec la victime la grille d'évaluation de l'incident (trousse SEXTOS).

Chercher à comprendre le contexte : l'amorce, la nature, l'intention derrière le geste et l'ampleur de la diffusion.

Adopter une attitude non sans jugement en tout temps.

3. Vérification de l'information

Si nécessaire, rencontrer les autres personnes impliquées, après en avoir discuté avec la victime.

Compléter la grille avec chacune d'elles individuellement.

Préciser que l'intervention est confidentielle et qu'aucune information ne doit être diffusée.

⚠ Si les informations portent à croire qu'il s'agit d'un geste malveillant :

Ne pas compléter la grille avec le jeune instigateur.

Contactez immédiatement le service de police.

Rencontrer le jeune et confisquer son téléphone s'il est susceptible de contenir de la pornographie juvénile.

4. Rencontre avec le jeune instigateur

Vérifier ses intentions et clarifier le sens de son geste.

Déterminer s'il s'agit d'un comportement impulsif ou malveillant.

Mesures complémentaires

Confisquer tous les téléphones pouvant contenir de la pornographie juvénile et les remettre à la police.

Une fois l'intervention terminée et les étapes suivies, communiquer avec le service de police afin qu'il procède à une sensibilisation (dans les cas de gestes impulsifs).

Informez les parents dans les meilleurs délais possible

S'assurer qu'un signalement a été fait à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1

Suivre rigoureusement le protocole, même lorsqu'il existe une bonne collaboration entre les parties. Même si ce n'est pas la victime qui dépose la plainte, prendre la situation au sérieux et enclencher le protocole en rencontrant toutes les personnes impliquées.

Cas 2

Même si, après discussion, il ne s'agit pas de pornographie juvénile, poursuivre le protocole. Ne pas contacter les services de police si la situation n'implique pas de pornographie juvénile. Appliquer l'intervention conformément à la politique de l'établissement. Sensibiliser les personnes impliquées en leur demandant clairement de cesser et de ne pas propager les images.

Ne jamais tenter de visionner les images (infraction criminelle).

Si l'événement concerne une personne majeure :

Poursuivre le protocole.

Confisquer les téléphones des personnes impliquées au sein de l'établissement.

Contacteur le service de police, qui fera une sensibilisation auprès du mineur et mènera une enquête auprès du majeur.

Rappel : nous ne sommes pas mandataires du service de police.

Cas 3

Si, après discussion, il est conclu que la victime n'a pas de répercussions négatives et que l'événement n'implique pas l'établissement, référer la personne directement au service de police.

Si le protocole est enclenché et qu'il y a menace de diffusion ou propagation d'images, considérer le geste comme malveillant et appliquer les étapes en conséquence.

Rencontrer toutes les personnes impliquées et confisquer les téléphones au besoin.

Ne pas remplir la grille avec l'instigateur en cas de geste malveillant. Le rencontrer, expliquer la situation et confisquer son téléphone s'il contient de la pornographie juvénile.

Le service de police prendra ensuite le relais de l'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 3, c'est-à-dire la vérification de l'information. Plusieurs personnes peuvent être impliquées et ça devient alors difficile de savoir la fond de l'histoire. Chaque situation est différente et peut être très délicate et émotive pour les victimes.